



CONSEIL MUNICIPAL
30 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-54

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 23 mars 2023 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, Mme Anaïs SABATINI, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Edouard GEBHART , Jean-François MAILLOLS, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON , Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Laurence PIGNIER , Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à André BONET , Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT , Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE , Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Vote des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Mme Marie BACH expose :

Mes chers collègues,

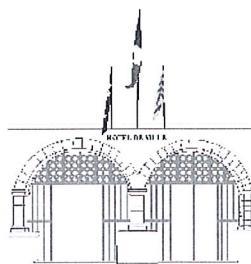
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9, relatifs à la mise en œuvre des autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant l'approbation de la nomenclature M57 à compter de l'exercice budgétaire 2023,

Considérant que les AP/CP facilitent et encadrent la gestion des investissements pluriannuels,

Considérant que les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure annuelle des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.



Considérant que ce mécanisme est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui permet en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre annuel, de limiter le recours aux reports en section d'investissement. L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement, et la situation des AP/CP donne lieu à une annexe spécifique des documents budgétaires.

Considérant que les crédits de paiement sont votés par chapitre et regroupent l'ensemble des dépenses d'investissement relatives à une opération jusqu'à sa réception définitive (études, acquisitions foncières, travaux, mobilier...)

Il est proposé au conseil municipal d'utiliser ce mécanisme budgétaire pour deux opérations pluriannuelles majeures selon le calendrier suivant :

Dénomination AP/CP	montant d'AP	chapitres	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Extension Parc des Sports	24 050 000	21		6 000 000		
		23	2 150 000	8 900 000	3 750 000	3 250 000
Médiathèque nord	5 000 000	21			200 000	
		23	1 200 000	1 900 000	1 700 000	

Le projet d'extension du parc des sports est une opération majeure de la mandature qui proposera une offre diversifiée pour l'organisation d'activités sportives multidisciplinaires et de préparation de haut niveau.

Le programme de travaux comprend la création d'un centre de formation USAP ainsi de deux terrains foot/rugby, d'un stade de 3000 places, d'une grande salle modulaire (hand, volley, futsal...) de 1000 places, d'une salle de sports de combat et arts martiaux (Dojo), ainsi que la rénovation d'installations existantes (base-ball, tir à l'arc). La totalité de ces équipements seront ceinturés par l'extension du parcours de santé, véritable cheminement de promenade et de jogging, planté et arboré.

Au cœur du quartier prioritaire QPV de la diagonale du Vernet, le projet de construction de la médiathèque nord vise à implanter un complexe médiathèque, espace adolescence et jeunesse et une grande salle associative dédiée aux musiques d'aujourd'hui et nouvelles technologies.

Ces opérations feront l'objet de demandes de financements auprès de nos partenaires notamment l'Etat, la Région, le Conseil Départemental, et Perpignan Méditerranée Métropole CU.

Considérant que l'adoption et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget afin de fixer l'enveloppe globale de la dépense (AP) ainsi que sa répartition dans le temps (CP)

Le conseil municipal décide :

1 – D'approuver les deux autorisations de programme ci-dessus présentées,

2 – D'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

3 – D'autoriser M. le Maire ou son représentant à inscrire les crédits de paiement correspondants et à signer toute pièce relative à ce dossier

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à la majorité :

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230330-170098-DE-1-1

Accusé reçu le : 11 AVR. 2023

Affiché le : 11 AVR. 2023

Mme Marie BACH, Pour le Maire l'Adjoint délégué



